COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 janvier 2015 n° 19 page 1/2

RAPPORTEUR: Madame Evelyne AZIHARI

<u>OBJET</u>: Enquête publique relative à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement : La société SNECMA à Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.

La société SNECMA, implantée rue Maryse Bastié depuis 1966, et spécialisée dans la réparation et l'entretien de moteurs d'avions civils et militaires, présente un dossier afin d'obtenir l'autorisation d'apporter des modifications à ses process.

En raison des process utilisés et des impacts sur l'environnement, le dossier est soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 5 décembre 2014 au 5 janvier 2015.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Augmentation du volume des bains au Traitement de Surface pour traiter les pièces plus volumineuses,
- Augmentation de la puissance de travail mécanique des métaux,
- Augmentation de la puissance des machines d'abrasion,
- Diminution de la quantité de solides très toxiques.

Les impacts actuels de cette entreprise sont liés :

- aux rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel,
- aux rejets des eaux d'extinction dans le milieu naturel,
- aux rejets des eaux industrielles dans le réseau collectif, mais depuis mars 2014, les eaux sont traitées par évapo-concentration ce qui a pour conséquence l'absence de rejets,
- aux rejets atmosphériques issus des bains de traitement, des extractions des cabines de peinture, des rejets issus des fours de traitements thermiques,
- aux stockages des produits nécessaires aux process.
- aux bruits générés par le trafic et les process.

L'ensemble de ces impacts est pris en compte et il existe des mesures de prévention pour limiter les effets sur l'environnement.

Les risques retenus dans le dossier sont :

- l'incendie de certaines zones,
- l'explosion.

Des mesures de prévention et de secours sont mises en oeuvre afin d'éviter les risques

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 janvier 2015 n° 19 page 2/2

et d'en diminuer les effets.

A ce jour, l'installation fait l'objet de multiples études permettant, à terme, de diminuer les rejets atmosphériques et le bruit généré par le dépoussièreur.

De plus, l'exploitant a mentionné la présence de tétrachloroéthylène, trichloroéthylène et chrome dans les eaux souterraines. La persistance de ces polluants est suspecte compte tenu de l'arrêt des activités générant ces éléments depuis quelques années. L'autorité environnementale, dans son avis préalable à la mise en enquête publique, a insisté sur la nécessité de poursuivre les investigations.

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n °83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-SPC-104 du 12 novembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que cette installation est déjà existante,

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme (site réservé à l'exploitation d'activités économiques),

CONSIDERANT que le dossier présente des améliorations en matière d'environnement.

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, mais qu'une vigilance doit être maintenue pour déterminer et traiter les sources de pollution des eaux souterraines

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Pour ampliation,

Par le maire de CHATELLERAULT

Pour le maire et par délégation,

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2015

n° 449

La responsable du service juridique

Publié au siège de la mairie, le 2/02/2015

Nadège GROLLIER